

**Dossier d'inscription au service de restauration scolaire, pause
méridienne - Année 2026-2027**

Afin de bénéficier de la restauration scolaire, le dossier est à retourner **au plus tard le lundi 7 septembre 2026 à la mairie de Bourganeuf**. Le non-dépôt du dossier pourra entraîner l'exclusion du service.

RENSEIGNEMENT DE L'ENFANT

Nom : Prénom :

Date de naissance : / / Fille ☐ Garçon ☐

Classe fréquentée à la rentrée 2025-2026 : Maternelle ☐ CP ☐ CE1 ☐ CE2 ☐ CM1 ☐ CM2 ☐

École : Camille Riffaterre ☐ Martin Nadaud ☐ Marie Curie ☐

Merci de cocher les jours où votre enfant fréquentera la restauration scolaire

	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Jours de présence				

RESPONSABLES LÉGAUX DE L'ENFANT

Représentant(e) légal(e) (payeur)

Représentant(e) légal(e)

Nom et Prénom.....

Date de naissance.....

Père ☐ Mère ☐ Autre ☐

Adresse.....

.....

Commune.....

Tél domicile.....

Tél portable.....

Nom de l'employeur.....

Tél professionnel.....

Courriel.....

Situation matrimoniale :

Marié(e) ☐ Pacsé(e) ☐ Vie maritale ☐

Concubinage ☐ Séparé(e) ☐ Divorcé(e) ☐

Veuf(ve) ☐

En cas de séparation/divorce : ☐ Garde alternée (un dossier par parent)

Nom et Prénom.....

Date de naissance.....

Père ☐ Mère ☐ Autre ☐

Adresse.....

.....

Commune.....

Tél domicile.....

Tél portable.....

Nom de l'employeur.....

Tél professionnel.....

Courriel.....

Situation matrimoniale :

Marié(e) ☐ Pacsé(e) ☐ Vie maritale ☐

Concubinage ☐ Séparé(e) ☐ Divorcé(e) ☐

Veuf(ve) ☐

En cas de séparation/divorce : ☐ Garde alternée (un dossier par parent)

Assurance en responsabilité civile et extra-scolaire (assureur) :

Nom :

N° de police d'assurance :

.....

Numéro de Sécurité Sociale, MSA : Numéro d'allocataire :

RENSEIGNEMENTS MÉDICAUX

Je soussigné(e), (Mère, père, tuteur), atteste que mon enfant, est à jour de ses vaccinations.

Votre enfant suit-il un traitement médical ? Oui ☐ Non ☐ Si oui, lequel :

Votre enfant a-t-il un régime alimentaire spécifique ? Oui ☐ Non ☐

Si oui, lequel :

Votre enfant souffre-t-il d'allergies ? Oui ☐ Non ☐

Si oui : alimentaire, médicamenteuse, asthme, autres :

Bénéficie-t-il d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) ? Oui ☐ Non ☐

(si oui, merci de nous communiquer le dossier validé par le médecin et la conduite à tenir)

Merci d'indiquer les éventuels problèmes ou difficultés de santé en indiquant les précautions à prendre.

Votre enfant porte-t-il des lunettes ☐ , prothèses auditives ☐ ou dentaires ☐ ?

Je soussigné(e),, père, mère, tuteur, responsable(s) de l'enfant..... autorise mon enfant à pratiquer toutes activités proposées durant la pose méridienne.

AUTORISATIONS

J'autorise/Je n'autorise pas les agents en charge du service de restauration scolaire à prendre, en cas d'urgence, tous soins rendus nécessaires par son état, y compris intervention chirurgicale et transport dans un véhicule de secours au centre hospitalier le plus proche.

PERSONNES À PRÉVENIR EN CAS D'URGENCE OU AUTORISÉES À PRENDRE L'ENFANT

Nom/Prénom	Lien de parenté	Adresse	Téléphone

Tout changement en cours d'année doit impérativement être signalé au service cantine de la mairie.

AUTORISATION DU DROIT À L'IMAGE

J'autorise/Je n'autorise pas la restauration scolaire à photographier et/ou filmer mon enfant et à utiliser ses images (diffusion de programmes, journaux locaux, publication sites Internet de la mairie).

Fait à, le.....

Signature des représentants légaux.

Je certifie l'exactitude des informations mentionnées ☐

Documents à fournir :

- Assurance scolaire,
- Avis d'imposition,
- PAI, traitement médical éventuels

INFORMATIONS

Le temps de restauration ou pause méridienne est le temps pendant lequel les enfants scolarisés sont pris en charge, hors temps scolaire, dans les locaux de l'école ou à proximité. Ce service est proposé pendant les 4 jours de classe hebdomadaires : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 12h à 13h30.

Les enfants déjeunent selon les écoles au sein de l'établissement scolaire, dans un établissement annexe ou au lycée pour les enfants de l'école Marie Curie. Des agents municipaux ont en charge la surveillance et l'animation de ce temps. Pour l'école Marie Curie, il s'agit des personnels du CAVL AGORA missionnés par la commune. Les professeurs confient les enfants à 12 heures aux agents et les récupèrent à 13h30.

La commune établit des factures mensuelles. La tarification s'établit selon le quotient familial sur présentation d'un document justifiant des revenus.

En cas de grève des enseignants et/ou du personnel municipal, le service de restauration peut ne pas être assuré ou être maintenu avec une formule repas froid. Les familles sont averties. Il peut leur être demandé de prévoir un repas froid pour leurs enfants.

En cas d'absence d'enseignant (maladie, formation) non remplacé, les repas et les accueils prévus ne seront pas facturés lorsque l'enfant n'aura pas été scolarisé. Dans certaines situations, en raison de difficultés matérielles incompressibles, la ville peut être amenée à modifier ponctuellement et/ou momentanément le service de restauration en proposant aux familles la surveillance et l'accueil du temps du repas mais pas la fourniture du repas (les repas sont fournis par le collège Jean Picard le Doux et le lycée Delphine Gay de Bourgneuf respectivement rattachés au Conseil Départemental de la Creuse et à la Région Nouvelle-Aquitaine). Dans ces situations, les familles sont prévenues pour pouvoir s'organiser et fournir à leurs enfants, un repas froid conservable à température ambiante. Le cas échéant, le temps méridien ne donnera pas lieu à facturation. Si les conditions matérielles ne permettent pas d'accueillir l'ensemble des rationnaires dans de bonnes conditions, du fait de mise en place de normes organisationnelles spécifiques, la ville se réserve la possibilité de limiter aux seules familles justifiant d'une activité professionnelle l'accès à la restauration scolaire.

Sécurité : Les agents ne sont pas autorisés à administrer des médicaments ou des soins particuliers aux enfants. En cas d'incident bénin, la famille est prévenue. Le cas échéant, une déclaration d'accident périscolaire est établie par le personnel municipal. En cas d'accident grave pouvant compromettre la santé de l'enfant, les agents font appel au SAMU, les responsables légaux sont immédiatement informés.

Assurances : Le contrat en responsabilité civile des parents doit couvrir les risques liés à la fréquentation de service extra-scolaire. La ville est assurée pour ce qui concerne l'organisation du service et l'activité de ses personnels.

Avertissements et sanctions : En cas de problème de comportement avec un enfant ou un parent, la mairie, par l'intermédiaire de la direction générale et de l'élue(e) en charge des affaires scolaires, prendra contact avec les responsables légaux et proposera un rendez-vous pour exposer le problème et trouver une solution. Selon la gravité des faits, une exclusion temporaire ou définitive pourra être appliquée.